



Clauses et redaction contrat travail

Par **cointe**, le **20/12/2011 à 18:24**

Bonjour, mon contrat de travail a été rédigé avec une clause de mobilité nommant un autre salarié de l'entreprise. Celle-ci a-t-elle une valeur sur moi ? Car celui-ci veut me faire partir à 80 km de mon domicile !

Par **pat76**, le **20/12/2011 à 19:44**

Bonjour, Si votre clause de mobilité indique un autre salarié que vous, elle est nulle. Ensuite, est-ce que cette clause de mobilité indique un espace géographique bien défini ou il est simplement spécifié que vous pourriez être amené à être muté sur un autre site de la société ?

Par **cointe**, le **20/12/2011 à 20:29**

Elle précise que l'employé en question est au courant de l'implantation prochaine du site et peut être amené à intégrer celui-ci. Merci par avance pour votre réponse.

Par **pat76**, le **21/12/2011 à 13:37**

Bonjour, Si c'est là l'énoncé de la clause de mobilité incluse dans votre contrat de travail, je peux vous certifier qu'un Conseil des Prud'hommes la déclarera nulle, car il n'y a aucune

indication géographique précise.

Par **cointe**, le **21/12/2011** à **16:19**

merci pour ses precieux reiseignements,par ailleurs j'ai entendu dire que ce point du contrat etant une faute de redaction de la par de l'employer,cela rendez celui-ci nulle dans son integralité!car il y a aussi une clause de prés a vie de un mois alors que la convention du livre dont je depend ne prevoit que trois jours.encore merci par avance.